

L'analyse des commentaires du document de consultation de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) intitulé " Examen de la politique d'importation de l'Agence canadienne d'inspection des aliments à l'égard de la fièvre catarrhale du mouton (et de l'anaplasmoze) chez les ruminants importés des États-Unis " (19 mai 2006), et la réponse de l'ACIA aux préoccupations qui ont été soulevées dans ces commentaires sont affichées sur le site Web de l'ACIA à l'adresse suivante:

<http://www.inspection.gc.ca/francais/anima/heasan/disemala/blufie/consult2007/analysf.shtml>

Les vastes consultations publiques qui s'adressaient entre autres à certains membres du Comité consultatif canadien sur la santé des animaux (CCCSA) ont permis de conclure qu'en ce qui a trait à l'introduction et l'établissement de la fièvre catarrhale du mouton au Canada, le risque est négligeable et limité à quelques semaines à la fin de la saison du vecteur dans les zones septentrionales limitrophes des provinces des Prairies et de la Colombie-Britannique. Le document de consultation précise qu'en raison du changement de politique, ces provinces peuvent être considérées par certains partenaires commerciaux comme des zones saisonnièrement exemptes de la maladie avec les restrictions associées aux ruminants vivants, ainsi qu'à leur semence et à leurs embryons.

Une question essentielle a été soulevée au cours des consultations avec les intervenants. Elle portait sur la nécessité de limiter tout effet possible sur les marchés d'exportation. En juillet 2006, l'ACIA s'est engagée à terminer les modifications réglementaires et a mis en place un programme de surveillance renforcé afin que les partenaires commerciaux du Canada sachent que l'Ouest canadien peut encore être considéré comme exempt ou saisonnièrement exempt de fièvre catarrhale.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments a supprimé les restrictions sur l'importation des ruminants des États-Unis relativement à la fièvre catarrhale du mouton grâce à des modifications du gouverneur en conseil qui ont été enregistrées le 1er février 2007 et qui sont entrées en vigueur le 21 février 2007. Un programme de surveillance est en cours d'élaboration afin de respecter les exigences de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) afin d'être exempt ou saisonnièrement exempt de fièvre catarrhale du mouton. Une nouvelle politique nationale sur la fièvre catarrhale est entrée en vigueur le 1er juillet 2007. D'autres changements réglementaires visant à retirer les sérotypes américains de fièvre catarrhale de la liste des maladies à déclaration obligatoire pour les ajouter à celle des maladies à notification immédiate seront publiés dans la Gazette du Canada, partie I à l'automne 2007.

Dr/Dre Francine Lord
Directrice/Director
Division de la santé des animaux et de l'élevage
Animal Health and Production Division
Agence canadienne d'inspection des aliments
Canadian Food Inspection Agency